



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 juin 2025 à 17h30
Halle de l'Étang de la Planche Baron de VILLENTOIS -
FAVEROLLES-EN-BERRY

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la halle de l'Étang de la planche Baron de Villentrois - Faverolles-en-Berry sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 24 juin 2025

En exercice : 37

Quorum : 19

26 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, Mme Marie-Agnès BARILLOT, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Dominique GABILLON, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Dominique PINON, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

8 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Gilles BRANCHOUX à Mme Paulette LESSAULT, Mme Sandra COUTANT à M. François LEGER, M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Dominique GABILLON, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Guy LEVEQUE à M. Claude DOUCET, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET, M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE, Mme Maryse RIOLLAND à Mme Marie-France MARTINEAU

3 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Hervé FLAVIGNY, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Dominique GABILLON

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, Mmes Eva DARDANT, responsable du pôle Culture – Communication – Tourisme et Salomé TUESTA, stagiaire en communication audiovisuelle, lors de la présentation des deux vidéos promotionnelles

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Projection des vidéos promotionnelles de la CCEV
0. **Bis** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025 (5.2)
2. Modification des modalités d'application de la taxe de séjour : évolution du taux appliqué aux établissements en attente ou sans classement (7.2)
3. Modification du règlement du fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie (7.8)
4. Zone d'activités du Paradis à Pellevoisin : vente de terrains (3.1)
 - au Syndicat Mixte RIP 36 (régularisation)
 - à M. Luc DE CLERCK, gérant de la société Le Pavillon
5. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon :
 - Convention d'occupation précaire à usage agricole avec M. Cyril GIROUARD
 - Convention d'usage avec ENEDIS

6. Création d'un poste en catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour le service de gestion des déchets (4.1)
7. Service de gestion des déchets :
 - Rapport annuel 2024 (8.8)
 - Convention pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin (7.1)
 - Convention avec CITEO pour le financement des déchets abandonnés (7.1)
8. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation de vidéos promotionnelles des femmes dans l'artisanat (7.1)
9. Remboursement de frais engagés par deux agents
10. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry d'accueillir ce conseil.

M. Claude DOUCET informe le conseil que M. Hervé FLAVIGNY l'a mandaté pour présenter ses excuses pour son absence due à des problèmes de santé.

La Présidente présente ensuite la vidéo explicative du fonctionnement du service de gestion des déchets ménagers puis la vidéo promotionnelle de la CCEV, dans laquelle chaque commune dispose d'au moins un plan.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025 DCC2025_084

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025 qui leur a été adressé le 24 juin 2025.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 22 mai 2025 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025 tel que présenté.

Dossier n°2 : Modification des modalités d'application de la taxe de séjour : évolution du taux appliqué aux établissements en attente ou sans classement DCC2025_085

Par délibération DCC2025_070 en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour de 0,10 € applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Il convient par ailleurs de déterminer le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Pour mémoire, le taux est actuellement de 3,5%. Le bureau communautaire du 6 juin 2025 propose de le passer à 3,85%.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 et R.2333-43 et suivants,

Vu la délibération DCC2025_070 en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire approuvant les nouveaux tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les avis émis par le bureau communautaire en date des 16 mai et 6 juin 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Confirme les tarifs suivants pour la taxe de séjour, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif antérieur*	Tarif adopté par délib° DCC2025_070 du 22 mai 2025*
Palaces	réel	0,70 € - 4,90 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	réel	0,70 € - 3,60 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	réel	0,70 € - 2,60 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	réel	0,50 € - 1,70 €	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	réel	0,30 € - 1,00 €	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	réel	0,20 € - 0,80 €	0,25 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	réel	0,20 € - 0,60 €	0,20 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	réel	0,20 €	0,20 €	0,20 €

* hors taxes additionnelles

- ✓ Décide de revaloriser le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement de 3,5% à 3,85%, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ Rappelle que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 0 €,
- ✓ Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Modification du règlement du fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie DCC2025_086

Par délibération DCC2020_006, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, modifiée par délibérations DCC2020_112 du 16 septembre 2020 (rectification erreur), DCC2021_082 du 22 juin 2021 (exonération de versement pour

les communes dont le fonds de concours est inférieur à 50 €) et DCC2022_008 du 8 février 2022 (application d'un taux de 25% pour la voirie).

La Présidente explique que certaines communes réalisent des travaux en régie (purges notamment), la CCEV fournissant les matières premières.

Dans ce cadre, elle propose de ne pas appliquer de fonds de concours aux communes sur l'achat de matériaux par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et mis en œuvre en régie par les communes, pour les travaux de purges. Elle précise que la fourniture de grave calcaire pour la mise à niveau des accotements ainsi que celle d'enrobés à froid ne sont pas concernées par cette mesure.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la communauté de communes compétente en matière de voirie,

Vu la convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, modifiée par délibérations DCC2020_112 du 16 septembre 2020 (rectification d'erreur), DCC2021_082 du 22 juin 2021 (exonération de versement pour les communes dont le fonds de concours est inférieur à 50 €) et DCC2022_008 du 8 février 2022 (application d'un taux de 25% pour la voirie),

Vu le nouveau projet de convention-type ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la modification de la convention telle que présentée,
- ✓ Charge la Présidente de soumettre cette convention à l'ensemble des conseils municipaux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-1 : Zone d'activités du Paradis à Pellevoisin : vente d'un terrain au Syndicat Mixte RIP 36, par acte en la forme administrative DCC2025_087

La Présidente indique que le Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre (RIP 36) a acquis une parcelle cadastrée ZB n°0139 dans la zone d'activités du Paradis à Pellevoisin pour y faire construire un petit local technique dénommé NRO destiné à l'exploitation de la fibre. Ce local a été implanté par erreur à côté de cette parcelle sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Pour solutionner cette erreur, il est proposé au RIP 36 de lui vendre une petite partie de notre terrain cadastré ZB n°0124 contigüe à la parcelle ZB n°0139 sur laquelle est implanté le NRO. La surface à vendre est d'environ 76 m² à préciser par le géomètre après division. Le prix établi par délibération est de 3,50 € par m². Le RIP 36 est favorable à l'acquisition de ce terrain par un acte en la forme administrative qui régularisera la cession.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant l'erreur d'implantation du NRO du Syndicat Mixte du RIP 36,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Autorise la vente d'un terrain de 76 m² environ au Syndicat Mixte du RIP 36 issu de la parcelle ZB n°0124 sur la zone d'activités du paradis à Pellevoisin, au prix de 3,50 € net le m²,
- ✓ Dit que les frais de bornage et autres seront à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Autorise la Présidente à signer l'acte administratif afférent et tout document relatif à ce dossier.

La Présidente explique que M. Luc DE CLERCK, gérant de la société Le Pavillon, située à Montbel à Pellevoisin, propose de se rendre acquéreur d'une partie d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay cadastré ZB n°0124 situé sur la zone d'activités du Paradis à Pellevoisin (une bande mitoyenne d'environ 430 m² à déterminer précisément par un géomètre). En effet, M. Luc DE CLERCK est propriétaire des parcelles (ZB n°0140, ZB n°0121 et ZB n°0122) attenantes à la bande convoitée.

Celle-ci, suite à une erreur d'implantation par le Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre d'un local NRO destiné à l'exploitation de la fibre, ne pourra plus servir de voie d'accès dans le cas de l'implantation d'une future entreprise sur la parcelle appartenant à la communauté de communes. Il est à noter qu'une autre voie d'accès au terrain de la communauté existe et permet de poursuivre la commercialisation sans contrainte. De même, après contrôle, aucun réseau ne traverse la parcelle concernée. Le prix de vente fixé du terrain par délibération est de 3,50 € par m² hors frais de notaire, frais de division et de bornage et taxes à la charge de l'acquéreur. M. Luc DE CLERCK s'engage également à entretenir ce terrain acquis, charge qu'il assume déjà aujourd'hui volontairement.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant l'erreur d'implantation du NRO du Syndicat Mixte du RIP 36,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Autorise la vente d'un terrain de 430 m² environ à M. Luc DE CLERCK issu de la parcelle ZB n°0124 sur la zone d'activités du Paradis à Pellevoisin, au prix de 3,50 € net le m²,
- ✓ Dit que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Autorise la Présidente à signer l'acte administratif afférent et tout document relatif à ce dossier.

La Présidente explique que la convention de mise à disposition signée avec la SAFER le 13 août 2019 concernant les parcelles ZR n°0011, ZR n°0012, ZR n°0013, ZR n°0014, d'une surface totale de 7 ha 46 a et 12 ca, arrivera à échéance le 31 octobre 2025. Elle ne peut être renouvelée.

La Présidente propose donc d'établir une convention d'occupation précaire à usage agricole avec M. Cyril GIROUARD représentant le GAEC GIROUARD, afin d'exploiter lesdites parcelles, dans l'attente de l'aménagement et de la viabilisation de ces terrains dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Cabaret. Elle ne prévoit aucune indemnité de part et d'autre, ni aucune indemnité d'éviction au terme de cette convention qui est fixé au 31 décembre 2028.

Si toutefois des aménagements devaient être réalisés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avant ce terme, le délai de congé est arrêté au terme de la récolte et, en tout état de cause, ne pourra pas excéder 8 mois. Cette cessation anticipée ne donnera droit à aucune indemnité d'éviction.

En contrepartie, M. Cyril GIROUARD s'engage à respecter les conditions suivantes, sous peine de dommages et intérêts, et même de résiliation immédiate du prêt à la demande de la communauté de communes.

Il prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés (sauf ce qui sera dit ci-après), existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien tel qu'il résulte de la convention.

Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Il informera la communauté de communes si des réparations dépassant les dépenses d'entretien s'avéraient nécessaires, et notamment des dépenses extraordinaires nécessaires à la conservation des biens prêtés.

Il ne pourra en aucun cas revendiquer d'indemnité pour les améliorations qu'il pourrait apporter aux biens prêtés, la communauté de communes pouvant en revanche lui imposer la remise, à ses frais, desdits biens dans leur état initial.

Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement la communauté de communes afin qu'elle puisse agir directement.

Il veillera raisonnablement à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Il ne sera pas tenu des cas fortuits, sauf s'il a utilisé les biens prêtés à un autre usage, ou pour un temps plus long que prévu aux termes de la convention.

Il ne sera pas non plus tenu des détériorations causées par l'usage normal des biens prêtés, et sans aucune faute de sa part ou des personnes dont il doit répondre.

Il souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les risques demeurant à sa charge et le recours des voisins, et il en paiera les primes à leur échéance.

Il inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité Sociale Agricole, et supportera toutes cotisations y afférentes.

Quelle que soit la cause de la fin du prêt à usage, à sa sortie, il devra restituer les biens prêtés dans leur état initial, sauf les dégradations causées par leur usage normal, et sans que la communauté de communes soit tenue d'aucune indemnité de fumures et arrières fumures ou autres améliorations.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Rural, notamment l'article L.411-2,

Vu le projet de convention de prêt à usage agricole présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention d'occupation précaire à usage agricole avec M. Cyril GIROUARD représentant le GAEC GIROUARD, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5-2 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS DCC2025_090

La Présidente explique que dans la perspective du déploiement du parc photovoltaïque sur la commune de Baudres, ENEDIS a besoin d'installer un poste de distribution publique sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon. La surface concernée est de 25 m² environ.

Il convient d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition afférente.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la demande formulée par ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS, et tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle que l'agent d'accueil de la déchetterie de Heugnes souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2025. Dans l'intervalle, elle rappelle la nécessité d'un tuilage avec son successeur afin de lui transmettre son savoir-faire. Elle précise que l'agent en poste actuellement est sur un emploi permanent à temps non complet de 19 heures hebdomadaires.

Compte tenu de l'activité croissante des déchetteries et de la très forte augmentation de la fréquentation ces dernières années, en particulier sur celle de Valençay, le bureau communautaire du 6 juin 2025 propose de remplacer cet agent par un agent à temps complet, à savoir 35 heures hebdomadaires.

Dans ces conditions, il convient de créer un poste permanent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique territorial, adjoints technique territorial de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial de 1^{ère} classe) à temps complet pour occuper ce poste et renforcer l'agent d'accueil de la déchetterie de Valençay.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans). Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il convient de statuer sur le sujet.

M. Alain REUILLON : grâce à ce poste, il est prévu d'ouvrir quatre heures de plus par semaine sur la déchetterie de Valençay, qui compte actuellement 35 000 passages par an.

M. Philippe KOCHER : les horaires de déchetteries ont été modifiés pendant la canicule. Du temps va-t-il est rajouté pour la déchetterie de Heugnes ?

M. Alain REUILLON répond que non car ce système ne perdurera qu'une semaine encore. Ensuite, les agents en congés seront remplacés par des opérateurs de chez COVED qui conserveront les horaires habituels.

M. Philippe KOCHER : les gens trouvent que la déchetterie est régulièrement fermée et qu'ils sont prévenus au dernier moment.

Mme Christine MARTIN demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir une demi-journée de plus à Heugnes.

M. Alain REUILLON répond qu'avec 35 000 passages par an, les efforts sont concentrés sur Valençay.

M. Claude DOUCET demande si on a enregistré la même progression sur Valençay que sur Heugnes.

M. Alain REUILLON répond que la progression est plus forte sur Valençay : le rapport annuel des déchets (page 20) indique que la fréquentation de Heugnes est passée de 7 000 personnes en 2015 à 14 000 en 2024 (augmentation de 100%) et celle de Valençay de 14 000 en 2015 à 35 000 en 2024 (augmentation de 150%).

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ Autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidat correspondant au profil recherché,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-1 : Rapport annuel 2024 du service de gestion des déchets

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets présente le rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, validé par la commission « service de gestion des déchets » du 11 juin 2025.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

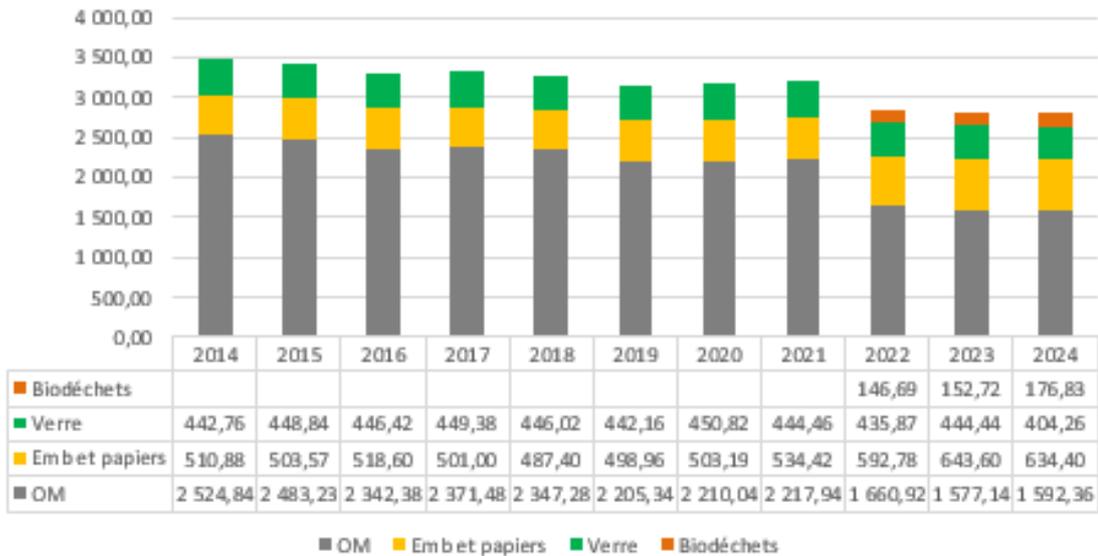
- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il rappelle que ce document a vocation à être présenté à chaque conseil municipal et à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

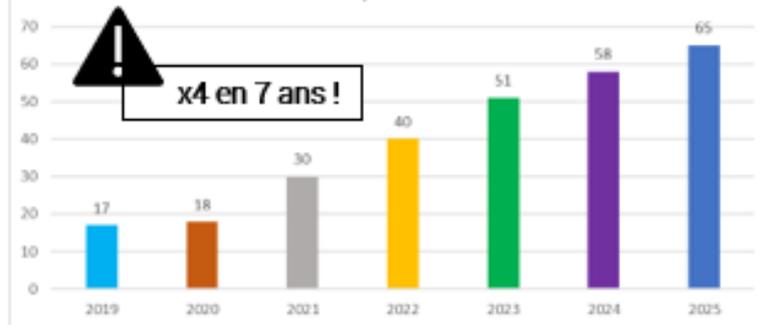
Quelques éléments saillants extraits du rapport 2024 :



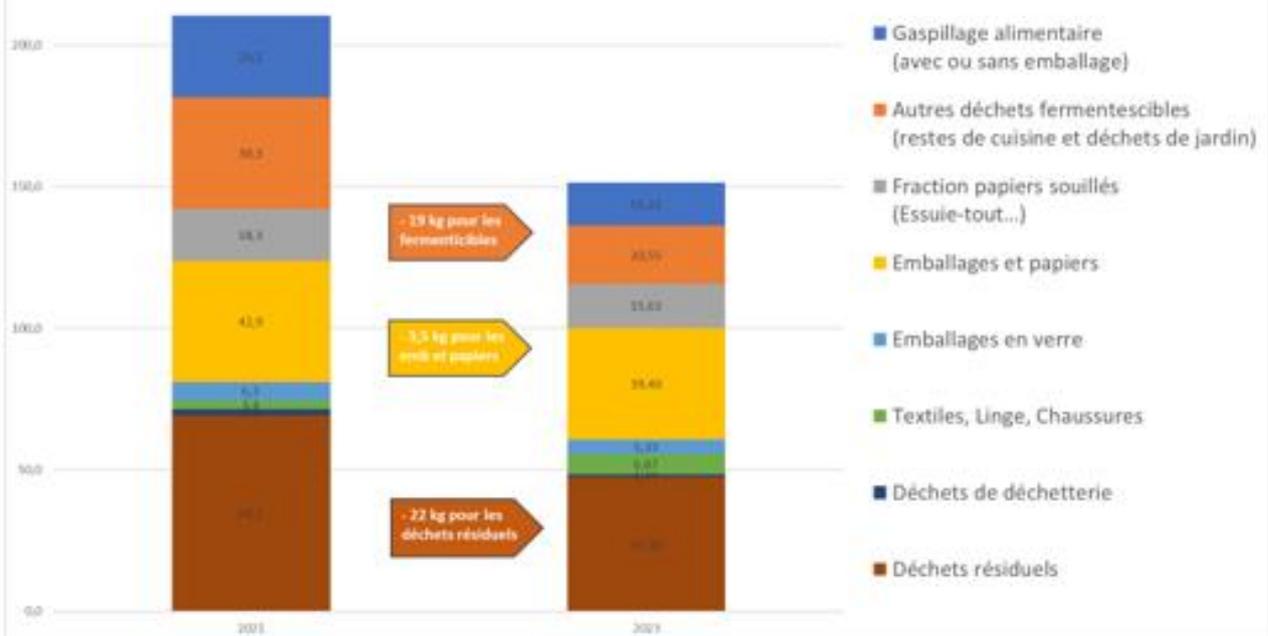
Evolution des tonnages en 10 ans



Evolution de la TGAP en ISDND entre 2019 et 2025 €/tonne



Comparaison en Kg/an/hab du contenu des ordures ménagères entre 2021 et 2023



Que retrouvons nous dans les bacs / sacs jaunes des habitants de la CCEV ?

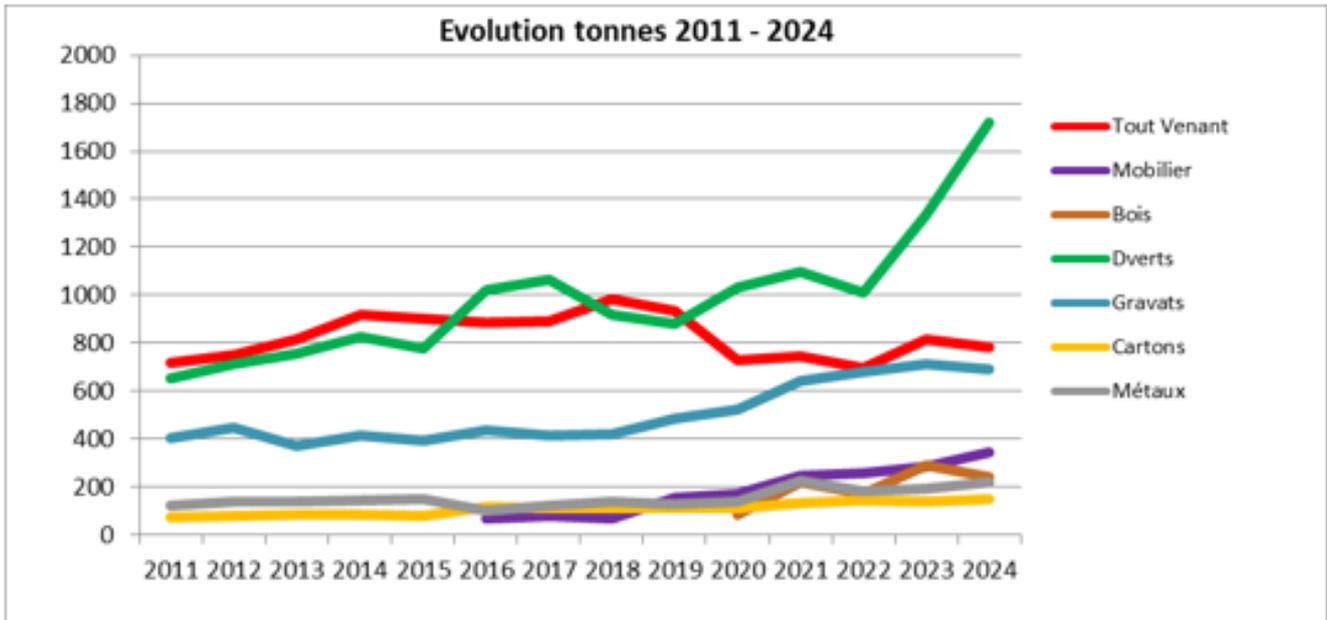
Matériaux	2021 (%)	2022 (%)	2023 (%)	2024 (%)
Journaux Revues Magazines	31,5	23,81	20,62%	14,13%
Emballages Ménagers Recyclables (cartonnettes..)	18,87	19,66	16,07%	18,76%
Gros de Magasin (papiers, cartons mêlés..)	1,49		5,34%	3,65%
PET Crystal (flacon et bouteille..)	7,42	6,29	6,78%	6,33%
Flux Développement (barquette, pots, tubes, etc..)	4,10	4,58	4,88%	4,96%
PE/PP (emballages en plastique rigides)	6,32	4,53	5,09%	3,61%
ELA (briques de lait)	5,57	2,14	2,54%	1,88%
Acier (boîtes de conserves..)	7,41	5,15	4,73%	5,90%
Petits saciers (bouchages, couvercles..)	-	0	0,00%	0,00%
Aluminium (canettes, barquettes aérosols..)	0,9	0,82	1,74%	1,19%
Petits Alu (capsules, papier alu..)	-	1	0,19%	0,97%
Films	3,42	3,37	4,86%	7,12%
Refus de tri	12,91	28,65	27,17%	31,48%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Mme Marie-France MARTINEAU demande comment sont comptabilisés les refus de tri.

M. Alain REUILLON explique que le centre de tri procède à un prélèvement parmi les emballages collectés. Ce prélèvement est ensuite analysé et chaque composant est pesé. Aucune TGAP n'est payée sur les refus qui deviennent des CSR (Combustibles solides de Récupération) pour la ville de Loches (utilisés en chaufferie).

La collecte des déchets de déchetterie

Descriptif des déchets acceptés	Quantité
Cartons : gros cartons marrons COVED – Châteauroux (36)	148 tonnes
Métaux : déchets métalliques COVED – Châteauroux (36)	222 tonnes
Mobilier / Ecomaison : meubles en fer, plastique, mousse, bois Centre de tri SITA de Montierchaume (36)	344 tonnes
Bois : Julien Christiaens – Ecueillé (36)	242 tonnes
Déchets verts : déchets d'élagage, tontes, etc. Julien Christiaens – Ecueillé (36)	1722 tonnes
Tout-Venant : encombrants divers Centre d'enfouissement COVED – Châtillon-sur-Indre (36)	785 tonnes
DEEE : appareils électriques / électroniques, TV Filière d'Eco-Systèmes (Départements : 18, 49, 58)	126 tonnes
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	48 tonnes
Déchets Diffus Spécifiques issus des ménages (ECO-DDS)	16 tonnes
Gravats : déchets de béton, briques ... Centre d'enfouissement COVED – Châtillon-sur-Indre (36)	690 tonnes



Mme Marie-France MARTINEAU rappelle que la déchetterie de Heugnes est ouverte 16 heures par semaine et celle de Valençay 17 heures.
 M. Alain REUILLON précise que la déchetterie de Valençay est ouverte 2 heures en plus le mardi matin pour l'accueil des professionnels.

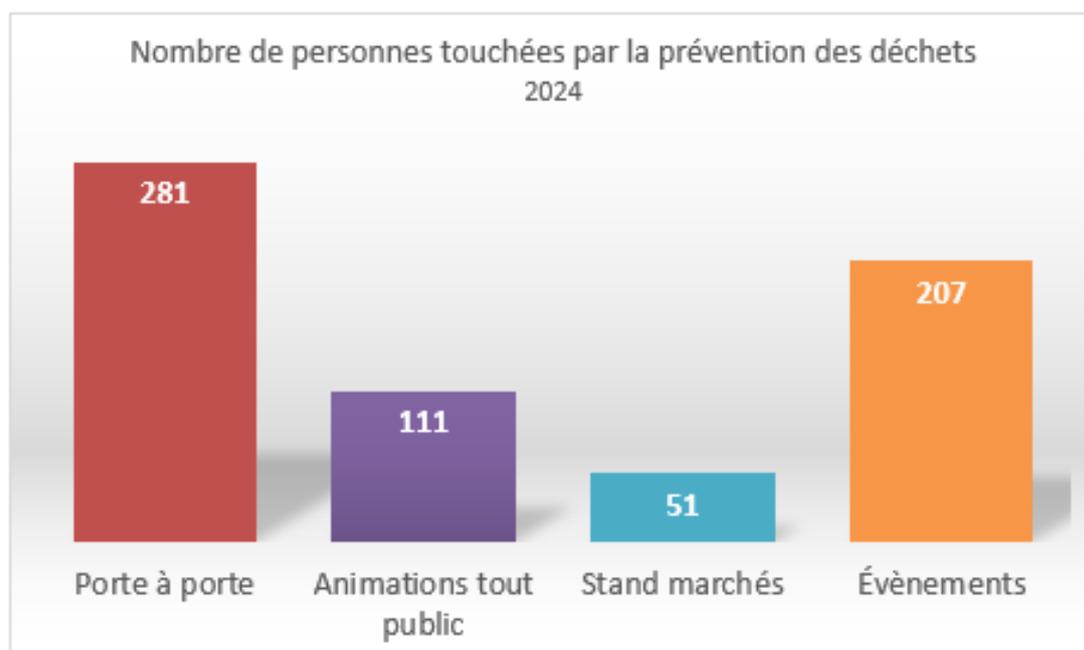
COREPILE

620 kg en 2020
1 034 kg en 2021
1 217 kg en 2022
820 kg en 2023
1 015 kg en 2024

Eco TLC (Textile, Linge, Chaussures)

30 tonnes pour 13 PAV en 2021
43 tonnes pour 14 PAV en 2022
40 tonnes pour 15 PAV en 2023
53 tonnes pour 17 PAV en 2024

Service Prévention des déchets



UN PROJET DE RESSOURCERIE

La Communauté de Communes Ecueillé-Valençay s'est engagée en 2023 dans le projet européen LIFE_LETSGO4 Climate appelé communément « Osons la transition » pour accélérer la transition énergétique sur le territoire.

Ce projet visait à faire émerger des actions citoyennes de production d'énergie renouvelable et de sobriété énergétique. A ce jour 5 collectifs se sont créés dont un qui souhaite créer une ressourcerie.

Cadre théorique d'une ressourcerie

- La Ressourcerie, sur un territoire donné, est un centre de **récupération**, de **valorisation**, de **redistribution** d'objets de seconde main et d'**éducation à l'environnement**.
- Son activité doit s'inscrire dans le **schéma de prévention et de gestion des déchets du territoire**. Elle participe à la mise en œuvre d'un développement local intégré.
- Intégration des **principes de l'ESS** et du développement durable
- Développement de **services de proximité** à destination des usagers et des collectivités territoriales



COLLECTER

Tout ce qui peut être réemployé !
Auprès des usagers, des services de collecte public, des entreprises, etc.
Collecte préservante



VALORISER

Trier, nettoyer, réparer.
Permet de redonner la valeur à l'objet.
Démantèlement pour recyclage



REDISTRIBUER

Revendre ou donner.
A prix solidaire sans distinction de public.
Assure une part de ressources propres



SENSIBILISER

Changer les comportements
Usagers, clients, habitants, élus, citoyens, scolaires, etc.
Alternative aux crises économiques et sociales

Les élus de la CCEV convaincu par la nécessité de diminuer les déchets du territoire tout en accompagnant un projet prometteur d'un collectif citoyen ont donc commandité une étude auprès du RAR-CVL (Le Réseau Régional des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation en Région Centre-Val de Loire) en juillet 2024 afin :

- D'analyser les besoins et le contexte local
- De concevoir et de planifier une ressourcerie adaptée
- De faciliter la prise de décision et l'engagement des parties prenantes

Pour mieux connaître les habitudes des habitants et leurs rapports aux objets et à la seconde main une enquête papier et dématérialisée a été diffusée. Les 600 réponses ont donné des éléments de compréhension sur les habitudes et besoins des administrés.

Les conclusions de l'étude seront données courant 2025.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

AUTO-FINANCEMENT		5 791,00 €	20,00 %
Fonds propres		5 791,00 €	20,00 %
AIDES PUBLIQUES		23 164,00 €	80,00 %
ADEME	Souhaitée	23 164,00 €	80,00 %



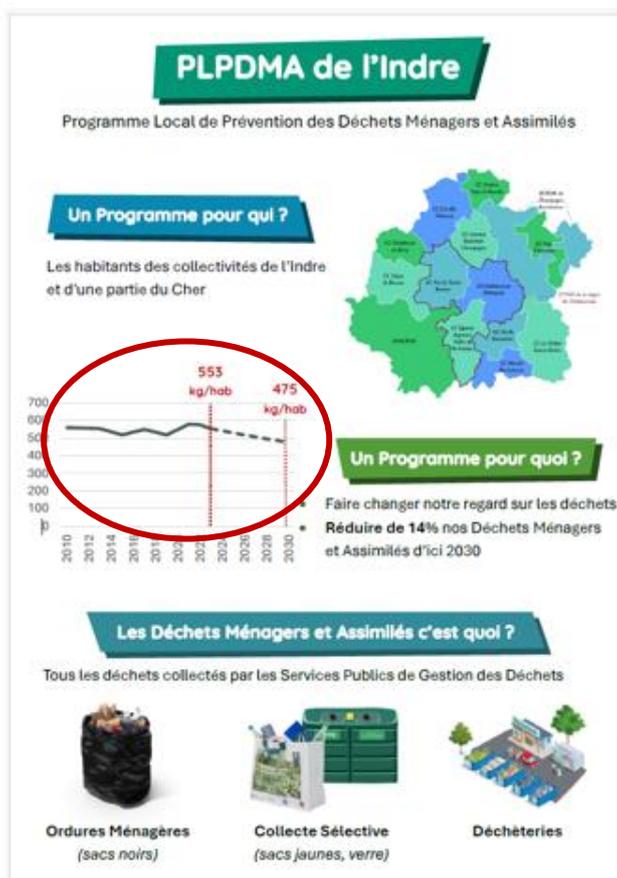
PISTES POUR L'AVENIR

L'année écoulée a été marquée par des avancées significatives dans la gestion des déchets ménagers et assimilés notamment avec l'accompagnement du projet de ressourcerie ainsi que le recrutement d'un agent pour la prévention.

Des défis demeurent, notamment en ce qui concerne l'optimisation de la collecte sélective dans certaines zones résidentielle, ainsi que la réduction de la production de déchets à la source.

Nous devons continuer à renforcer les actions de sensibilisation et à accompagner administrés, associations et professionnels dans leurs pratiques.

L'objectif pour l'année à venir sera de consolider nos efforts tout en mettant en place un travail supplémentaire ambitieux avec la réalisation de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :



LES INDICATEURS FINANCIERS

DEPENSES	2023				2024			
	OM01	OM02	OM03	TOTAL	OM01	OM02	OM03	TOTAL
	Ordures ménagères	Déchetterie de Valençay	Déchetterie d'Heugnes		Ordures ménagères	Déchetterie de Valençay	Déchetterie d'Heugnes	
Charges à caractère général	1 423 998,83 €	287 859,60 €	145 110,06 €	1 856 968,49 €	1 449 183,14 €	315 783,86 €	159 043,95 €	1 924 010,95 €
Charges de personnel	56 093,83 €	23 324,57 €	30 952,15 €	110 370,55 €	69 129,04 €	27 786,33 €	29 811,61 €	126 726,98 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 747,85 €	0,00 €	0,00 €	11 747,85 €	11 139,02 €	0,00 €	0,00 €	11 139,02 €
Charges spécifiques	66,91 €	0,00 €	0,00 €	66,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	872,12 €	239,53 €	0,00 €	1 111,65 €	830,77 €	261,71 €	0,00 €	1 092,48 €
TOTAL	1 492 779,54 €	311 423,70 €	176 062,21 €	1 980 265,45 €	1 530 281,97 €	343 831,90 €	188 855,56 €	2 062 969,43 €

RECETTES	2023				2024			
	OM01	OM02	OM03	TOTAL	OM01	OM02	OM03	TOTAL
	Ordures ménagères	Déchetterie de Valençay	Déchetterie d'Heugnes		Ordures ménagères	Déchetterie de Valençay	Déchetterie d'Heugnes	
Atténuations de charges	176 197,62 €	8 130,33 €	8 471,96 €	192 799,91 €	227 382,84 €	6 540,09 €	3 592,06 €	237 514,99 €
Produits des services	57 425,61 €	10 930,30 €	9 407,29 €	77 763,20 €	82 611,75 €	11 923,63 €	11 555,18 €	106 090,56 €
Impôts et taxes	1 601 327,00 €	0,00 €	0,00 €	1 601 327,00 €	1 966 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 966 980,00 €
Dotations et participations	12 005,70 €	0,00 €	0,00 €	12 005,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235,60 €	662,81 €	898,41 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 846 955,93 €	19 060,63 €	17 879,25 €	1 883 895,81 €	2 276 974,59 €	18 699,32 €	15 810,05 €	2 311 483,96 €

RESULTAT	354 176,39 €	-292 363,07 €	-158 182,96 €	-96 369,64 €	746 692,62 €	-325 132,58 €	-173 045,51 €	248 514,53 €
-----------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Vu la présentation dudit rapport par le vice-Président en charge du service de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le rapport relatif au service de gestion des déchets en 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-2 : Service de gestion des déchets : contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés **DCC2025_093**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique qu'en application de l'article L.541-10-1 14° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison, agréé le 21 avril 2022, et Valobat, agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Il convient d'autoriser la signature de ce nouveau contrat.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L.541-10-1 14° du Code de l'Environnement,

Vu les agréments reçus par Ecomaison et Valobat, respectivement en date du 21 avril 2022 et du 21 décembre 2023, pour les catégories 3 et 4 d'articles de bricolage et jardin,

Vu le contrat-type annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes du contrat-type présenté,
- ✓ Autorise la Présidente à signer le contrat, ses avenants éventuels, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-3 : Service de gestion des déchets : convention de groupement avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés **DCC2025_094**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui

permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay assure, dans le cadre d'une action du groupement avec ses communes membres (Ecueillé, Fontguenand, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Selles-sur-Nahon, Valençay, La Vernelle, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois – Faverolles-en-Berry), des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement,

Vu la convention-type annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la Communauté de Communes et ses communes membres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention avec CITEO, ses avenants éventuels, pour la période 2025-2027, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour le projet « Egalité entre les femmes et les hommes dans la Région Centre-Val de Loire » DCC2025_095

Fin mars 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a répondu à un appel à projets porté par la Préfecture de Région, intitulé « Egalité entre les femmes et les hommes dans la Région Centre-Val de Loire » et souhaité intégrer la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à ce projet, afin de mettre en lumière la richesse de ses talents féminins de l'artisanat sur son territoire.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention portant sur les actions suivantes :

- Valoriser les femmes artisanes du territoire,
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le secteur de l'artisanat,
- Renforcer la visibilité des initiatives locales portées par toutes les entreprises du territoire autour des femmes et des métiers de l'Artisanat

Au travers de cette convention, la communauté de communes s'engage à participer à la détermination des artisanes valorisées et à réaliser les prises de vue des vidéos (9 prises de vues pour les portraits des femmes sélectionnées).

En contrepartie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'engage à verser à la communauté de communes une somme financière globale et forfaitaire de 2 750 € toutes taxes comprises et à l'organisation d'une conférence pour l'événement de restitution.

En cas de non obtention de la subvention par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ce montant s'élèvera à 1 250 € toutes taxes comprises (notification Chambre des Métiers et de l'Artisanat et mise en paiement des subventions en juillet 2025).

La convention prendra fin au 30 novembre 2025.

Il convient d'autoriser la signature de la convention afférente.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de partenariat présenté avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer ladite convention, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Remboursement de frais engagés par deux agents DCC2025_096

Afin de régler certaines dépenses de fonctionnement sur les plateformes numériques ou lors de déplacements, le recours à la carte bancaire est obligatoire pour obtenir le service attendu. Dans l'attente d'une solution pérenne, il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser 2 agents à utiliser, volontairement, leur carte bancaire personnelle pour des achats de la communauté de communes,
- de prévoir le remboursement des frais par la communauté de communes, sur production d'un état détaillé de la dépense.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise Mme Alice CAILLAT et M. Charles GIRAULT à régler certaines dépenses à partir de leur carte bancaire personnelle,
- ✓ Précise que ces dépenses doivent avoir un caractère exceptionnel,
- ✓ Approuve le remboursement des frais à ces agents, sur justificatif,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Accord local** : la Présidente rappelle aux communes qui ne l'ont pas déjà fait qu'elles ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour la prochaine mandature. A défaut d'une majorité qualifiée, la répartition de droit commun s'appliquera.
- **Demande de subvention du Village Retraite Espoir Soleil pour la réhabilitation de logements** : M. Francis JOURDAIN demande s'il ne serait pas possible de se coordonner à l'échelle de la CCEV en ce qui concerne le subventionnement de cette structure. La Présidente répond que ce sujet sera abordé lors d'un prochain bureau communautaire.
- **Réseau de fibre optique** : M. Francis JOURDAIN indique que les délais ont été respectés pour le déploiement de la fibre dans le département mais que les poteaux sur lesquels elle est installée sont de très mauvaise qualité. A terme, il risque d'y avoir des problèmes de maintenance, en tous cas sur la commune de Lye. M. Alain REUILLON répond que lorsqu'il y a eu des problèmes sur Gehée, l'opérateur a été très réactif. M. Philippe KOCHER indique que sur Heugnes, un diagnostic a été fait : une étiquette blanche a été apposée sur les poteaux en bon état et une bleue sur les poteaux à changer. M. Francis JOURDAIN répond qu'il sait que ce diagnostic a été fait mais depuis, il n'a constaté aucune intervention pour remplacer les supports défectueux.
- **Suites des intempéries de fin juin** : la Présidente indique avoir apprécié que la Préfecture prenne l'attache des mairies pour prendre des nouvelles de la situation dans chaque commune. A sa connaissance, c'est la première fois.
M. Claude DOUCET indique avoir alerté par téléphone le Préfet et le Directeur de la DDT qui ont prévu de venir sur les communes les plus impactées le 2 juillet.
- **Coupures électriques** : M. Philippe KOCHER indique avoir adressé un courrier au Préfet, au Directeur d'ENEDIS, au Président du Conseil Départemental et aux deux conseillers cantonaux pour les informer que depuis 2023, sa commune connaît d'importantes coupures d'électricité (microcoupures ou coupures plus longues) engendrant des dégradations sur les équipements de la population et des difficultés pour les agriculteurs, en particulier les éleveurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h40.